

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-11

### **PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN CHALET « MUSHING ADDICT » PARKING DES ESSARTS**

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°5 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

**Vu** l'état des lieux ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Permis de stationnement**

L'entreprise Mushing Addict représentée par Monsieur Rémi Desoutter est autorisée à installer un chalet, sur le parking des Eyssards, du 21 décembre 2024 au 23 mars 2025 pour exercer une activité de chiens de traineau.

### **Article 2 - Prescriptions techniques particulières - implantation**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage de tous les usagers de la dépendance domaniale occupée.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation**

La bénéficiaire devra prendre toutes dispositions utiles et nécessaires permettant aux usagers de la dépendance domaniale occupée d'identifier la présence de l'installation visée à l'article 1.

Cette signalisation ne devra pas entraver la circulation des usagers de la dépendance domaniale occupée, ni représenter un danger pour ceux-ci.

### **Article 4 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance pour la durée du stationnement, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°5 du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Montant : 135 euros, détaillé ci-après et tel qu'arrêté par la collectivité ci-dessus désignée :

**R = Prix au m<sup>2</sup> x surface occupée :**

- R : Redevance ;
- Prix au mètre carré fixé par délibération du conseil municipal soit 15€ par m<sup>2</sup> ;
- Surface occupée. Longueur : 3 m - Largeur : 3 m

$$R = 15 \text{ €} \times 9 \text{ m}^2 = 135 \text{ €}$$

### **Article 5 - Fourniture d'électricité**

L'installation n'est pas alimentée en électricité.

### **Article 6 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux, de l'installation de ses biens mobiliers et de l'exploitation de son activité.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, la bénéficiaire sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la commune se substituera à elle. Les frais de cette intervention seront à la charge de la bénéficiaire et récupérés par la commune comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 7 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas la bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **Article 8 - Validité de l'autorisation et remise en état**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à sa titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, la bénéficiaire sera tenue, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais de la bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **Article 8 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 9 - infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

#### **Article 10 - Diffusion**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Rémi Desoutter, Mushing Addict, bénéficiaire, pour notification ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 février 2025

Le Maire  
Gaëlle Moreau



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, notifié au bénéficiaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gaëlle Moreau".